

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2026

Délibération n°025-2026

Commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	26	27
Date de convocation		
8 Avril 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN. A donné procuration : Myriam SEVENERY à Sandrine CARRIERE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

La Commission d'Appel d'Offres intervient pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée, notamment lorsque les seuils européens sont atteints.

Conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, elle attribue les marchés dans les cas où son intervention est obligatoire.

Le Maire est compétent pour signer et notifier les marchés publics, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil municipal.

Dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire. Toutefois, il peut être institué une commission consultative des marchés à procédure adaptée, chargée d'émettre un avis sur les offres afin d'éclairer la décision de l'exécutif.

Dans ce cadre, la commission MAPA ne dispose que d'un rôle consultatif. La décision d'attribution des marchés relève du Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, en sus du Maire qui la préside de droit.

L'élection des membres s'effectue :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel ; les listes pouvant être incomplètes) ;
- au scrutin secret.

Ont fait acte de candidature :

Liste 1 : « l'expérience, la proximité, l'avenir » :

Sont candidats au poste de titulaire :

Madame Catherine CLIMENT et Messieurs Sébastien ANDEVERT, Thierry PESENTI, Frédéric MARTIN.

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Sandrine CARRIERE et Messieurs Christophe RENAUD, Éric ORTIZ et Cyril QUIOT.

Liste 2 : « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent » :

Est candidat au poste de titulaire : Ghislaine Alice TAPIS

Est candidat au poste de suppléant : Yvenn LE COZ

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés = 27
Sièges à pourvoir = 5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) = 27 / 5 = 5,4

Liste	Voix	Attribution au Quotient Electoral	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant les candidatures présentées pour participer à la Commission d'appel d'offres et des MAPA,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à bulletin secret et au scrutin proportionnel au plus fort reste,
Par 22 voix pour la liste « l'expérience, la proximité, l'avenir », 5 voix pour la liste « un nouveau souffle et la sécurité pour Jonquières St Vincent »,

DECIDE

Que la Commission d'Appel d'Offres et la commission MAPA, présidée par le Maire, se composent des membres suivants :

Titulaires : Sébastien ANDEVERT, Thierry PESENTI, Frédéric MARTIN, Catherine CLIMENT, Ghislaine Alice TAPIS.

Suppléants : Christophe RENAUD, Sandrine CARRIERE, Éric ORTIZ, Cyril QUIOT, Yvenn LE COZ.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr